



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-185

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

- R28-2024-11-14-00002 - Arrêté n°184/2024 en date du 14 novembre 2024 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Zone de Dieppe?? (2 pages) Page 3
- R28-2024-11-15-00002 - Arrêté n°185/2024 en date du 15 novembre 2024 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2024-2025?? (4 pages) Page 6
- R28-2024-11-18-00003 - Arrêté n°188/2024 en date du 18 novembre 2024 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp - Port de Fécamp ?? (2 pages) Page 11
- R28-2024-11-18-00002 - Arrêté n°189/2024 en date du 18 novembre 2024 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp - Port du Havre -?? (2 pages) Page 14
- R28-2024-11-19-00001 - Arrêté n°190/2024 en date du 19 novembre 2024 - Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (10 pages) Page 17

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

- R28-2024-11-18-00004 - Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins sans indication géographique de la récolte 2024 (3 pages) Page 28

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-14-00002

Arrêté n°184/2024 en date du 14 novembre 2024
- Portant modification de la composition des
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Zone de Dieppe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 14 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 184 / 2024

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Zone de DIEPPE -**

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen - Ouistreham ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté n° 171 / 2022 du 28 octobre 2022 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine – Zone de Dieppe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127 / 2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1 l'arrêté n° 171 / 2022 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2024, les membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine – Zone de Dieppe sont nommés ou renouvelés dans les conditions suivantes :

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : Mme Estelle JUAN
 - Suppléant : M. Franck ALLARD
 - Titulaire : M. Michael DE CLERCQ
 - Suppléant : M. Frank DEVRIESE

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Bertrand DE LA GUERRANDE
 - Suppléant : M. Thomas AUTANT
 - Titulaire : Mme Marie-Laure MARAIS
 - Suppléant : M. Dominique CHARLEMAGNE

- **Représentant la station de la Seine-zone de Dieppe :**
 - Titulaire : M. François CADORET
 - Suppléant : M. Jérémy GOUNET
 - Titulaire : M. David TOULLALAN
 - Suppléant : M. Éric ROUAULT

- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Philippe DEISS
 - Suppléant : M. Jérôme CHAUVET
 - Titulaire : M. Laurent DAMAMME
 - Suppléant : M. Victor FONTAINE».

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,
Le Directeur interrégional adjoint
Thierry CANTERI

Copies à :

DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-15-00002

Arrêté n°185/2024 en date du 15 novembre 2024
- Fixant le régime des zones de pêche de la
coquille Saint-Jacques dans le secteur
Manche-Est Campagne 2024-2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 185 / 2024

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2024-2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté n°2022-60-88 du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°127/2024 et 131-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 132-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 15 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 15 novembre 2024 à 18h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°103/2021 du 18 août 2021 modifié susvisé, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

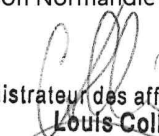
Article 2 :

L'arrêté n°172/2024 du 31 octobre 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNP MEM
CRP MEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 185 / 2024 du 15 novembre 2024

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 15 novembre 2024 à 18h00**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	OUVERT	
BC2	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC3	OUVERT	
BC4	OUVERT	
BC5	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L4	OUVERT	
L5	OUVERT	

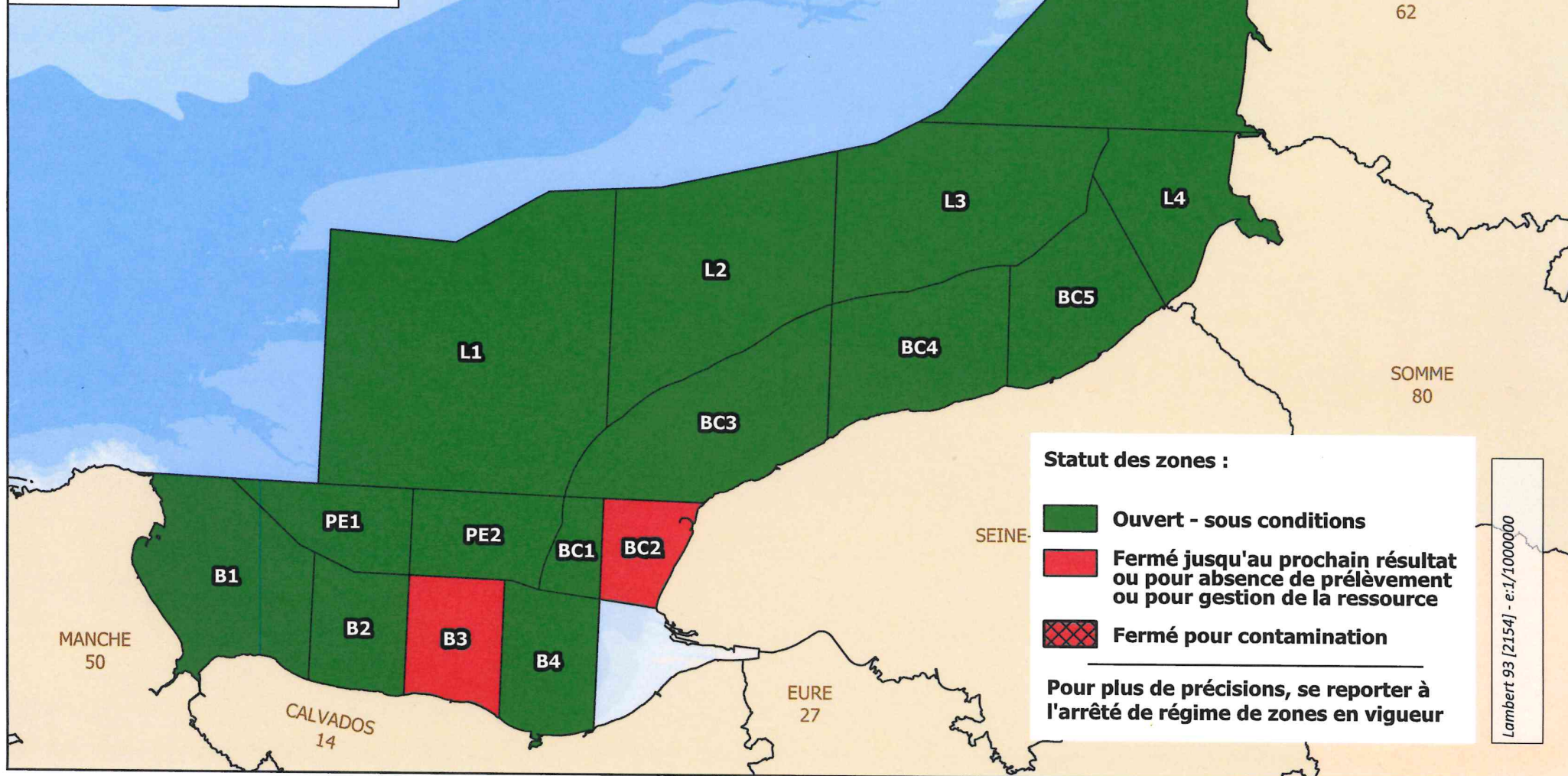
*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est à compter du 15 novembre 2024 à 18h00



MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-18-00003

Arrêté n°188/2024 en date du 18 novembre 2024
- Portant modification de la composition des
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage du Havre -
Fécamp - Port de Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 18 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 188 / 2024

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp
- Port de Fécamp -**

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 172 / 2022 du 28 octobre 2022 modifié portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre -Fécamp – Port de Fécamp ;
- VU** l'arrêté n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre - Fécamp et notamment son article 5.1 ; ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° 172 / 2022 du 28 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2024, les membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre – Fécamp – Port de Fécamp sont nommés ou renouvelés dans les conditions suivantes :

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. William MICHAUD
 - Suppléant : pas de nomination
 - Titulaire : M. Herman DE BACKKER
 - Suppléant : M. Paul VAN DIJKE

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Stéphane ROMAIN
 - Suppléant : M. Jean Philippe LEMESLE
 - Titulaire : M. François DAUDRUY
 - Suppléant : pas de nomination

- **Représentant la station de pilotage du Havre - Fécamp :**
 - Titulaire : M. Thierry GAZENGEL
 - Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA
 - Titulaire : M. Tanguy BERGE
 - Suppléant : M. Didier GUILLAUME

- **Représentant l'entité portuaire :**
 - Titulaire : M. Alain BAZILLE
 - Suppléant : Mme Dominique TESSIER
 - Titulaire : M. Nicolas MOUGENEL
 - Suppléant : M. Édouard SCHILD »

Article 2 :

L'arrêté n° 181 / 2024 du 8 novembre 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional adjoint

Thierry CANTERI

Copies à :

DGITM/DTFPP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-18-00002

Arrêté n°189/2024 en date du 18 novembre 2024
- Portant modification de la composition des
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage du Havre -
Fécamp - Port du Havre -



Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 18 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 189 / 2024

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp
- Grand Port Maritime du Havre -**

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre - Fécamp – Grand Port Maritime du Havre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 215 / 2020 du 9 novembre 2020 modifié portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre – Fécamp – Grand Port Maritime du Havre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° 215 / 2020 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2024, les membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre – Fécamp – Grand Port Maritime du Havre sont nommés ou renouvelés dans les conditions suivantes :

➤ Représentant les armateurs :

- Titulaire : M. Éric SAGNIER
- Suppléant : M. Martial BIENVENU
- Titulaire : M. David GIBOUDEAU
- Suppléant : M. Matthieu DEHAIS

• Représentant les autres usagers du port :

- Titulaire : Mme Sophie DUHAMEL
- Suppléant : M. Xavier HUMANN
- Titulaire : M. Patrick LE CERF
- Suppléant : M. Fabrice GRANDSERRE

➤ Représentant la station de pilotage du Havre - Fécamp :

- Titulaire : M. Thierry GAZENGEL
- Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA
- Titulaire : M. Tanguy BERGE
- Suppléant : M. Didier GUILLAUME

➤ Représentant du Conseil de Surveillance HAROPAPORT - LE HAVRE :

- Titulaire : Mme Emmanuèle PERRON
- Suppléant : pas de nomination
- Titulaire : M. Florian WEYER
- Suppléant : pas de nomination »

Leur mandat prend fin le 8 juin 2025 ».

Article 2 :

L'arrêté n° 182 / 2024 du 8 novembre 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional adjoint

Thierry CANTERI


Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-19-00001

Arrêté n°190/2024 en date du 19 novembre 2024
- Encadrant la pêche à pied des moules sur les
gisements naturels du Boulonnais (Département
du Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 19 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 190 / 2024

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

1/10

Vu l'avis du Parc naturel marins des estuaires picards et de la mer d'Opale et des membres de la commission de visite des gisements naturel du Boulonnais réunie le lundi 18 novembre 2024 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du mercredi 20 novembre 2024, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris-Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris-Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Le Cran aux Oeufs La Vierge et Le Bridouille Le Cran Mademoiselle	OUVERT
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Le Rupt Les Plats Ridains	OUVERT
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements : Les Liettes et la Fosse à mollets Le Fer à cheval Les Langues de Chien	OUVERT
			Le Fort	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des Allemands	Gisements de Wimereux Nord : Les Dunes de la Slack	OUVERT
62.07.01		Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux	Gisements de Wimereux : La Pointe aux Oies	OUVERT
			Gisements de Wimereux : La Pointe de La Rochette et l'Ailette	FERME
62.07.02	Du centre de secours de Wimereux à 50 m au nord de la digue nord de Boulogne-sur-Mer	Gisements de Wimereux Sud : Le Fort de Croy	FERME	
			La Pointe de la Crèche	OUVERT

62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	FERME
			Gisements : Le Rieu de Cat, Alprech	OUVERT
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	OUVERT

Article 2 :

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche « moules 62 » pour la saison 2024/2025 en cours de validité, dont la liste est annexée à l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (Unité de gestion du domaine public maritime) au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

En fonction des gisements ouverts, cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des moules entre le lieu de stationnement des véhicules des professionnels et les gisements dont les accès et les périodes autorisées d'utilisation sont indiqués dans l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime .

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique en période interdite et hors de ce périmètre est interdit.

Article 3 :

L'arrêté n° 099/2024 du 26 juin 2024 est abrogé à compter du mercredi 20 novembre 2024.

Article 4 :

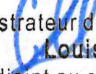
Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

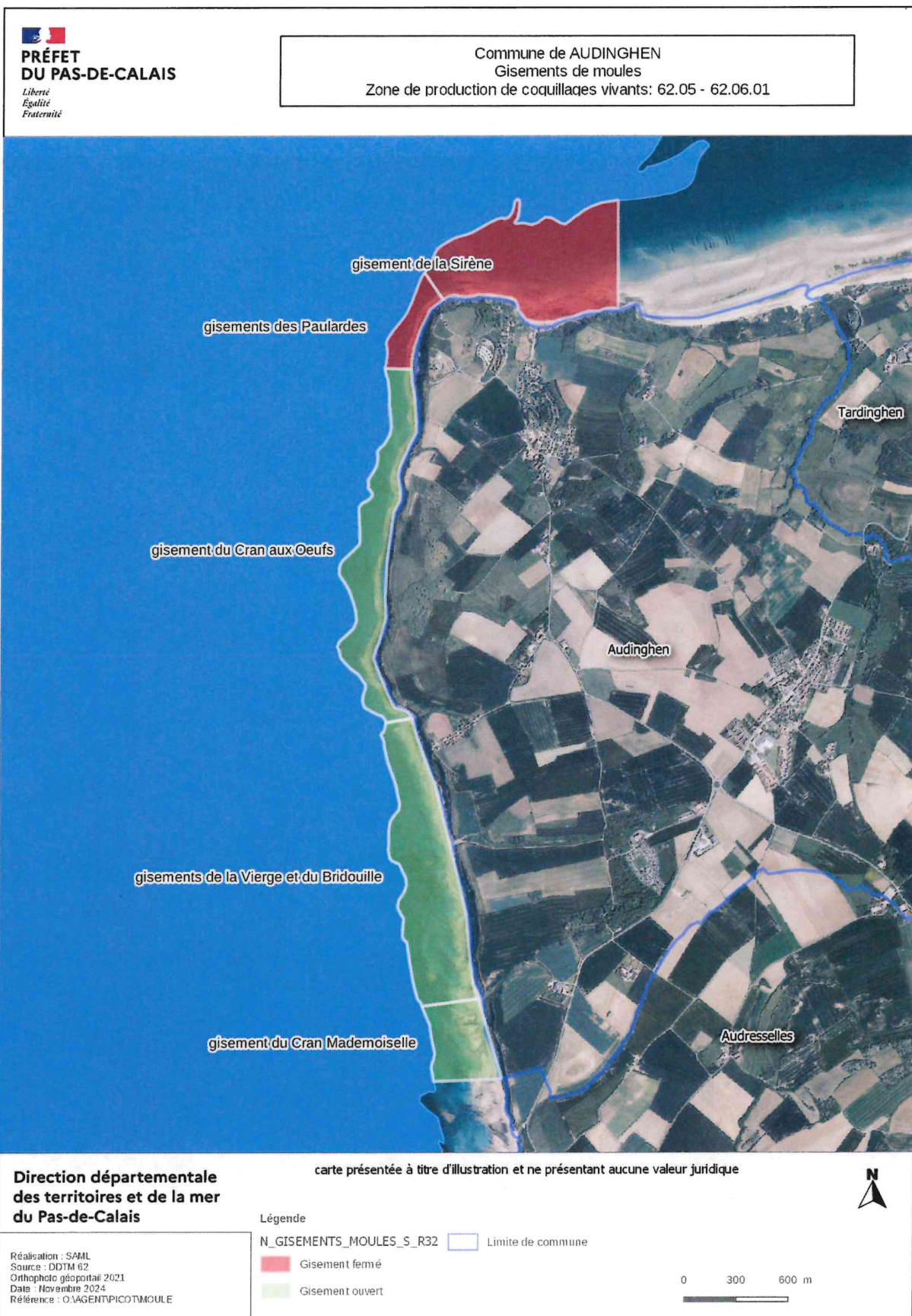
Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62-59 – Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BI – Moyens nautiques
- Gendarmerie maritime

L'administrateur des affaires maritimes

Louis Collin
 Adjoint au chef du service
 de la réglementation
 et du contrôle des activités maritimes















Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-11-18-00004

Autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique naturel pour l'élaboration des
vins sans indication géographique de la récolte
2024

Arrêté du ¹⁸ novembre 2024

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins sans indication géographique de la récolte 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019, complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination,
et la publication des fiches de l'OIV

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu la demande du 10 septembre 2024 par l'association Vignerons de Normandie, d'enrichissement pour les vins sans indication géographique pour la récolte 2024

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/24-115 du 12 septembre 2024 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir

adjudicateur, et d'activité à Mme Catherine PERNETTE directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu l'avis favorable de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire du 16 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie du 4 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, le directeur interrégional des douanes de Rouen, et le responsable du service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le ¹⁸ novembre 2024

Pour le Préfet de Région Normandie et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi
Du Travail et des Solidarités

Catherine PERNETTE

Annexe à l'arrêté

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Départements	Couleurs	Types de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Eure Seine-Maritime Orne Calvados Manche	Toutes	Tous	Toutes	2,00 %vol